



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 15023

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des personnes soumises au STO durant la derniere guerre mondiale. Il lui demande s'il est envisageable de prendre en consideration la duree du STO pour le calcul de la retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 9 septembre 1946 prevoit notamment l'assimilation a des periodes d'assurance valables pour l'ouverture et le calcul du droit a pension de vieillesse du regime general des periodes de requisition au titre du service du travail obligatoire ; dans le cas ou les interesses ont ainsi ete requis pour travailler en France, cette validation est subordonnee a une condition d'affiliation prealable aux assurances sociales. Pour beneficier de cette validation, les requerants doivent produire aupres de la caisse chargee du risque vieillesse dont ils relevent soit l'ordre de requisition, soit une attestation de l'employeur precisant qu'ils ont ete l'objet d'un tel ordre, soit un certificat delivre par le maire de la commune, sur attestation de deux camarades de travail de l'assure. En outre, il est precise qu'en application de l'accord complementaire no 4 a la convention de securite sociale franco-allemande du 10 juillet 1950, les periodes accomplies en Allemagne au titre du service du travail obligatoire, entre le 1er juillet 1940 et le 8 mai 1945 sont assimilees a des periodes d'assurance pour la determination des droits a pension de vieillesse sans que les interesses aient a satisfaire la condition d'affiliation prealable aux assurances sociales.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15023

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2894